

2M
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 110 000 euros
Siège social : 2408 Route du Guiers
73520 SAINT-BÉRON
919 560 094 RCS CHAMBERY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 AOÛT 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-quatre août,
A dix-huit heures,
Au siège social 2408 Route du Guiers, 73520 Saint-Béron

Monsieur HAOUARI Mounir
Demeurant 2408 Route du Guiers, 73520 Saint-Béron

Propriétaire de CINQUANTE ET UNE (51) actions de CENT (100,00) euros,

Associé et Président de la société 2M.

;

Madame SALMON Mathilde,
Demeurant 2408 Route du Guiers, 73520 Saint-Béron

Propriétaire de QUARANTE NEUF (49) actions de CENT (100,00) euros,

Associée et Directeur général de la société 2M.

ET,

La société ATCM,
Société par actions simplifiées
Au capital de 1 000,00 euros,
Dont le siège social est situé au 2408 Route du Guiers, 73520 Saint-Béron,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro
890 387 541,
Représentée aux présentes par ses représentants légal Madame SALMON Mathilde et
Monsieur HAOUARI Mounir,

Propriétaire de MILLE (1 000) actions de CENT (100.00) euros composant le capital social
de la société « 2M ».

Associé de la société 2M

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision quant à la poursuite d'activité
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés présents :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Perte de la moitié du capital social et poursuite d'activité

L'assemblée générale extraordinaire délibérant par application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 juin 2024 et desquels il résulte que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés.

Monsieur HAOURAI Mounir
Associé et Président



Madame SALMON Mathilde
Associée et Directeur général

